

# Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

#### LA PRESIDENTE,

- Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

#### DECIDE

#### Article 1

Les tarifs de IBSLOR pour l'utilisation de la plateforme génomique fonctionnelle sont fixés conformément à l'annexe jointe.

### Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 18 novembre 2025



Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le



Pôle Scientifique Biologie, Médecine, Santé Service Mutualisé de Plateformes - SMP Campus Brabois-Santé - 9 Avenue de la Forêt de Haye 54505 VANDŒUVRE-LES-NANCY



# Plateforme Génomique Fonctionnelle

## 

	Tarif interne UL (HT)	Tarif académiques & publics (HT)	Tarif industriels & privés (HT)
Analyse FFPE / 24 échantillons	4 049,42 €	5 099,42 €	5 711,35 €
Analyse FFPE / 48 échantillons	6 717,34 €	8 507,34 €	9 528,22 €
Analyse FFPE / 96 échantillons	12 443,18 €	, and and the second	